

ARRÊTE N° 132/AM/2023
portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement
sur la rue Georges Brassens

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Georges Brassens – tronçon (-21.103842 ; 55.296589) à (-21.1103206; 55.298120) afin de permettre les travaux de VRD dans le cadre de l'amélioration des plateaux sportifs du complexe Denis POTHIN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter 15 mars 2023 et ce jusqu'au 15 novembre 2023, la société TPTH est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur la rue Georges Brassens.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- La vitesse maximum sera limitée à 30 km/h.
- La circulation pourra être alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit pendant certaines phases des travaux des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 4 : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entrepreneur.
L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 13 mars 2023

Le Maire

Daniel PAUSE

